

Propositions de révision de la section « Bienfaiteur de la CEC » (§12) des statuts de la CEC

Les révisions proposées ci-dessous sont des ajustements visant à corriger des erreurs grammaticales, des incohérences entre les versions anglaise et française, et à utiliser un langage non sexiste (français).

Version révisée proposée du règlement 12 de la CEC :

12. Bienfaiteur·rice de la CEC

(changements proposés au titre et dans la colonne de droite)

12.1 Reconnaissance Le bienfaiteur est reconnu par la CEC pour sa large contribution à l'électroacoustique et/ou la communauté électroacoustique et aux arts créatifs contemporains au niveau local, national ou international.	12.1 Reconnaissance Les bienfaiteur·rices sont reconnu·es par la CEC pour leur large contribution à l'électroacoustique et/ou la communauté électroacoustique et aux arts créatifs contemporains à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale.
12.2 Nombres En règle générale, il y a un seul bienfaiteur.	12.2 Nombres En règle générale, il n'y a qu'un·e seul·e bienfaiteur·rice.
12.3 Procédure La procédure est complètement confidentielle et la décision finale revient au conseil d'administration. Lorsque le poste de bienfaiteur devient vacant, le conseil d'administration accepte les candidatures à une date fixée par lui, généralement en dedans de six (6) mois. Tout membre de la	12.3 Procédure Le processus de sélection est confidentiel. Lorsque le poste de bienfaiteur·rice devient vacant, le conseil d'administration accepte les candidatures à une date fixée par lui, généralement en dedans de six (6) mois. Tout membre de la CEC peut proposer un·e candidat·e. Le conseil

CEC peut proposer un candidat. Les candidatures sont examinées par un comité mis en place par le conseil d'administration. Ce comité présentent ses recommandations au conseil d'administration. Le nom du candidat choisis par le conseil d'administration est communiqué aux membres.	d'administration créera un comité externe et indépendant, ou un groupe de discussion, qui évaluera les candidatures et présentera ses recommandations au conseil d'administration. La décision finale concernant l'admission individuelle au titre de bienfaiteur·rice relève de la seule responsabilité du conseil d'administration. Une fois que le·la nouveau·elle candidat·e a accepté l'offre du conseil d'administration, son nom sera communiqué aux membres.
12.4 Décès Suite à un décès ou une démission, le nom du bienfaiteur apparaît sur la liste des anciens bienfaiteurs.	12.4 Décès Suite à un décès ou une démission, le nom du ou de la bienfaiteur·rice apparaît sur la liste des ancien·nes bienfaiteur·rices.
12.5 Obligations Le bienfaiteur peut être appelé à participer à des procédures consultatives ou à certains événements dans le cadre de la CEC. Ils peuvent être appelés à écrire, parler ou agir au nom de la communauté électroacoustique.	12.5 Obligations Les bienfaiteur·rices peuvent être appelé·es à participer à des procédures consultatives ou à certains événements dans le cadre de la CEC. lles peuvent être appelé·es à écrire, parler ou agir au nom de la communauté électroacoustique.

Proposed revisions to the Patrons section (§12) of the CEC's Bylaws

The revisions proposed below are adjustments for: grammatical correction; inconsistencies between the English and French versions; gender-neutral language (French).

Proposed Revised Version of the CEC's By-law 12

12. Patron of the CEC

(proposed revisions in the right column)

12.1 Recognition To recognize sustained, long-term interest in, support of and contribution to electroacoustics and/or the electroacoustic community, and the contemporary creative arts, regionally, nationally or internationally.	12.1 Recognition Patrons are recognized for their sustained, long-term interest in, support of and contribution to electroacoustics and/or the electroacoustic community, and the contemporary creative arts, locally, regionally, nationally or internationally.
12.2 Limits There will normally be only one Patron at a time.	12.2 Restrictions There will normally be only one Patron at a time.
12.3 Process The process is confidential, the Board being responsible for the final decision on the Patron. Nominations will be received by the Board at any time designated by the Board, when the position is vacant. This will normally be within six (6) months of the vacancy. Nominations may be received from any	12.3 Selection Process The process is confidential. When the position becomes vacant, nominations will be received by the Board at any designated time, generally within six (6) months of the vacancy. Nominations may be received from any member of the CEC. The Board will create an external and independent

member of the CEC. The Board will create a committee to discuss the nominee(s). The committee will present its recommendations to the Board for consideration. Upon a candidate being chosen, such a decision will be communicated at the membership.	committee, or focus group, which will assess the nominations and present its recommendation for candidature to the Board. The final decision on individual induction of Patron is the responsibility of the Board alone. Once any new candidates have accepted the Board's offer, their names will be communicated to the members.
12.4 Death Upon death or resignation, the Patron will be entered into the membership list as Previous Patron.	12.4 Death Following their death, Patrons will be permanently recognized as Deceased Patron in the list of members.
12.5 Obligations The Patron may from time to time be requested to participate in the advisory or consultative process and special events of the CEC. This may include writing, speaking or acting on behalf of the electroacoustic community.	12.5 Engagement The Patron may from time to time be requested to participate in advisory or consultative processes, or in special events as part of the CEC's activities. This may include writing, speaking or acting on behalf of the electroacoustic community.